Compte-rendu du Comité syndical du 20 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février à 18 heures, les délégués élus et entérinés par les Communautés de Communes du Val de cher Controis et du Romorantinais et du Monestois, membres du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagers du Val de Cher se sont réunis à la salle de réunion du syndicat au 22 rue de Gâtines à SEIGY (41110), sous la convocation de Monsieur Éric MARTELLIERE.

Date de la convocation : par mail 09/02/2024

Communauté de Communes Val de Cher Controis

Commune	Délégué(e)	Titulaire	Suppléant(e)	Observation
CHATEAUVIEUX	PATIN-GUILLON Katia		X	
CHEMERY	TROTIGNON Yannick		X	
CHISSAY EN TOURAINE	PLASSAIS Philippe	X		
CONTRES Commune déléguée du Controis en Sologne	COLLIN Guillaume	X		
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	X		
COUFFY	GALERNE Joël	X		
FOUGERES S/BIEVRE Commune déléguée du Controis en Sologne	MARTELLIERE Éric	X		
FEINGS Commune déléguée du Controis en Sologne	BESNE Christophe	X		
FRESNES	CHAMPEAUX Jacky	X		
GY EN SOLOGNE	PRETO Paulino	X		
LASSAY-SUR-CROISNE	GAUTRY François	X		
MAREUIL SUR CHER	DUPONT Daniel		X	
MEHERS	LIONS Gilles	X		
MEUSNES	LARCHET Freddy	X		
MONTHOU-SUR-CHER	DINOCHEAU Laurence	X		
MONTRICHARD	DUMONT-DAYOT Michel		X	
NOYERS-SUR-CHER	BRECHET Catherine	X		
OISLY	DANIAU Florence	X		
OUCHAMPS Commune déléguée du Controis en Sologne	LEGOUY Quentin	X		
PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis	X		
POUILLE	BERTIN Elise	X		
ST AIGNAN SUR CHER	GOMES DE SA Zita	X		
ST GEORGES SUR CHER	DALUZEAU Véronique	X		
ST JULIEN DE CHEDON	LEPLARD Michel	X		
SASSAY	CHARLES-GUIMPIED J-Pierre	X		
SEIGY	ESNAULT Jean-Luc	X		
SELLES SUR CHER	GAUTHIER Michèle	X		
SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE BERNARD	X		
THESEE	CHARLUTEAU Daniel	X		
VALLIERES LES GRANDES	LACROIX Éric	X		

Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

Commune	Délégué	Titulaire	Suppléant(e)	Observation
BILLY	LATREILLE Jean-Claude	X		
MUR DE SOLOGNE	COUTAN Jean-Luc	X		

Absents excusés ayant donné procuration

Madame POULLAIN Anne-Laure (Thenay) donne pouvoir à Madame DINOCHEAU Laurence

Monsieur GAGNEUX Jean-Claude (Bourré – Montrichard Val de Cher) donne pouvoir à Monsieur DUMONT-DAYOT Michel

Absents excusés

Monsieur RABUSSEAU Jean-Pierre (Couddes)
Monsieur VRILLON Jean-Michel (Faverolles sur Cher)
Monsieur TROTIGNON Michel (St Romain sur Cher)
Monsieur GAGNEUX Jean-Claude (Bourré – Montrichard Val de Cher)
Madame JOULAN Bénédite (Rougeou)

Absents non Excusés

Monsieur BAK Clément (Angé)
Monsieur POMA Alain, (Châtillon sur Cher)

Assistaient à la réunion

Monsieur FOURRET Romain – Responsable pôle technique
Madame HUC Béatrice – Responsable pôle communication
Madame CARRARETTO Anne – Pôle administratif
Madame JULIEN Christine (Rougeou)
Madame MALLEN Michèle – Nouvelle République

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical.

Monsieur LATREILLE Jean-Claude a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En ouvrant la séance, Monsieur le Président remercie toutes les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

Procès-verbal :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- ✓ Révision de la subvention « achat d'un composteur/lombricomposteur » pour les particuliers
- ✓ Régie d'avance :
  - Prendre une délibération pour autoriser des paiements réalisés avec la carte bleue
  - Prendre une délibération pour clore la régie d'avance

Monsieur Lyons informe avoir reçu une circulaire à ce sujet, qui signale qu'il n'est pas possible d'en ajouter.
Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérant de se prononcer, les questions ayant été mises sur table afin d'en prendre connaissance.

- ✓ Contre : 1
- ✓ Pour : 32
- ✓ Pouvoir : 2
- ✓ Abstention : 0

1. FINANCES

Délibération n° 3-2024. Rapport d'orientations budgétaires 2024

Monsieur le Président rappelle que le code Général des Collectivités Territoriales précise que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les établissements publics comptant parmi les adhérents au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Le débat donne l'occasion à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels à envisager. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget, mais n'a aucun caractère décisionnel.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur COLLIN, vice-président en charge des finances. Celui-ci fait une rétrospective sur l'exercice 2023, en présentant les évolutions des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Il informe les délégués présents que depuis l'établissement du ROB des opérations complémentaires ont modifié le résultat de clôture de la section « fonctionnement ».

Monsieur le vice-président présente les résultats de l'exercice 2023 (Page 3 du ROB) :

- ☒ Résultat de clôture – Fonctionnement : 1 914 062,13 €
- ☒ Résultat de clôture – Investissement : 454 387,21 €
- ☒ Soit un résultat global de l'exercice 2023 de **2 368 449,34 €**

Restes A Réaliser au 31/12/2023 54 043,60 €

- ☒ Résultat global de l'exercice 2023 2 368 449,34 €
- ☒ Restes à réaliser 2023 54 043,60 €
- ☒ Le résultat global disponible est donc de **2 314 405, 74€**

Fonctionnement : on constate que la part des prestataires réalisant les marchés d'exploitation ou de service, représentent environ 93% de la section fonctionnement.

Les syndicats de collecte subissent l'augmentation de Taxe Générale sur les Activités Polluantes qui n'ont cessé d'augmenter en 2023, celle-ci ont évolué de 7,00 € par tonne de déchets enfouis (tout-venant et les ordures ménagères, erreurs de tri...). Sinon le tonnage des ordures ménagères est resté similaire à celui de 2022.

Investissement : Monsieur le Vice-président rend compte des investissements qui ont été réalisés en 2023.

Fiscalité : Monsieur le Vice-président annonce qu'en 2024 le coefficient forfaitaire appliquée aux valeurs locatives sera de 3,86%.

Dette : avec la contraction de l'emprunt pour financer une partie de la construction de la déchèterie de Le Controis en Sologne, l'endettement est de 3 766 668,28€, soit au 1er janvier 2024 il est de 74,32 € par habitant :
Gestion des ressources humaines :

Emprunts en cours	montant	Durée	Taux	Date 1ère échéance	Dernière échéance
1. Extensions des bâtiments du Centre de transfert	300 000,00 €	10 ans	0,70%	29/04/2018	21/01/2028
2.Tx démolition et reconstruction centre de transfert	2 700 000,00 €	20 ans	1,10%	24/10/2020	24/04/2041
3. Construction d'une nouvelle déchèterie	1 400 000,00 €	20 ans	0,93%	18/01/2023	18/10/2042

Au 31 décembre 2023, l'effectif est au nombre de 9 personnes. Les dépenses liées au personnel représentent 306 420,17 € (traitement indiciaire et régime indemnitaire)

En 2023, 9 agents ont bénéficié de formations obligatoires ou complémentaires pour leurs activités, sur 35,50 jours.

Les orientations budgétaires 2024

L'année 2024 sera marquée par une réflexion et un arbitrage politique concernant les collectes :

- ✓ Des ordures ménagères,
- ✓ Des recyclables : les emballages, les papiers et le verre.

De cet arbitrage et des décisions qui en découleront, les équipements dont le SMIEEOM Val de Cher devra se doter pourront nettement différer.

Dans un souci de répondre pleinement à cette étape d'échange, de dialogue, de réflexion, il est alors proposé aux membres du conseil syndical de profiter de ce moment charnière pour apporter des modifications au calendrier comptable. Le budget primitif est actuellement voté en avril. Pour le budget 2025, il sera proposé de le voter à l'année civil. Ces modifications ont pour finalité d'offrir plus de liberté, de réactivité, et ainsi de mettre en adéquation le calendrier comptable avec les investissements.

Les orientations budgétaires découleront des réponses au marché de collecte qui sera lancé juin 2024, pour une attribution de l'offre en octobre 2024, ainsi, cette année, les investissements proposés seront réalisés avec modération.

Il sera profité de cette année d'échanges, de dialogue et de réflexion pour apporter des modifications au calendrier comptable. Il a été demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur un vote du budget à l'année civil dès 2025, ce qui implique que l'établissement du ROB 2025 aura lieu en novembre, et le vote du budget primitif en décembre, un budget supplémentaire permettra l'affectation des résultats avant juin 2025.

Acquisitions et travaux prévus par site :

- DECHETERIES

Soucieux de travailler sur l'ensemble du territoire, le SMIEEOM Val de Cher propose pour 2024 :

- D'acquérir de la réserve foncière à Montrichard
- De poursuivre les études de faisabilité d'une réorganisation de la déchèterie de Noyers sur cher
- De continuer à travailler sur la mise en sécurité des sites de Montrichard et Noyers sur Cher (garde-corps)
- De travailler sur la faisabilité d'une recyclerie ressourcerie sur le terrain de Contres
- Nouvelles REP à mettre en place pour permettre de détourner des déchets recyclables des bennes de tout venant

- CENTRE DE TRANSFERT DE CHOUSSY :

- Remplacement de véhicule utilitaire JUMPY (flotte vieillissante)

- CONTENANTS

- En fonction des orientations retenus dans le cadre du nouveau marché de collecte, il pourrait être proposé :

  - La Densification du maillage des points d'apports volontaires et de continuer le remplacement des anciennes colonnes de tri par les nouvelles plus fonctionnelles
  - La Création de nouveaux points d'apports enterrés recyclables et/ou OMR
  - La Mise en place et déploiement de la collecte des recyclables en porte à porte

- **Acquisition de bacs à ordures ménagères** (gestion du parc bacs : remplacement, réparation, mise à disposition)

- Composteurs

  - Particuliers : pour **2024** : Proposition d'augmenter l'aide à l'achat d'un composteur/lombricomposteur de 10€ soit de passer de 40 € à 50€

  - Composteurs partagés :
    Au vu de la réussite des sites pilotes, 12 nouveaux sites seront installés en 2024 sur le territoire du syndicat :
    - Choussy
    - Couddes
    - Feings (Le Controis-en-Sologne)
    - Mareuil sur Cher
    - Meusnes
    - Montrichard Val de Cher
    - Noyers sur Cher
    - Pontlevoy
    - Pouillé
    - Selles sur Cher
    - Soings en Sologne
    - Thésée

- Matériels courants
  - Colonnes aériennes, pièces de rechange (plastron, barres,)
  - Sacs de pré collecte

COMMUNICATION / PREVENTION

- Presse
- Guide de tri, éco du tri, livrets
- Eco-école, Eco-collège
- Théâtre pour les scolaires
- Défi déchets
- REPAIR CAFE
- Rencontres avec différents publics : scolaires, collectivités, entreprises, animations diverses
- Gaspillage alimentaire, biodéchets
- Compostage partagé et individuel
- Semaine Européenne de la Réduction des déchets (SERD)

BUREAUX SEIGY

- Suite à l'intrusion dans les locaux, il est nécessaire de remplacer le mobilier et les huisseries qui ont été endommagés (remboursement Assurance)
- Nettoyage du bardage des bâtiments à Seigy

Un accord de principe a été émis à l'unanimité des membres présents sur :

- *Le rapport d'orientations budgétaires 2024,*
- *Le changement de calendrier budgétaire, à savoir que le prochain budget sera réalisé du 1er janvier au 31 décembre et ce à partir de l'année 2025.*

Délibération n° 4-2024. Révision de la subvention « achat d'un composteur/lombricomposteur » pour les particuliers

Monsieur le Président rappelle les différentes étapes de l'attribution de l'aide aux particuliers pour l'achat d'un composteur ou lombricomposteur.

L'objectif est d'inciter les habitants de notre territoire à composter leurs déchets fermentescibles au lieu de les présenter à la collecte des ordures ménagères.

En 2020, le SMIEEOM VAL DE CHER subventionnait à hauteur de 20€ maximum l'achat d'un composteur auprès de vendeurs professionnels. En 2022, cette aide a été portée à 40 € par foyer et par adresse.

Monsieur le Président propose d'augmenter cette aide afin d'inciter d'autres administrés à faire cette acquisition. La subvention pour l'acquisition d'un composteur sera réévaluée à 50 € par foyer et par adresse, au 1er janvier 2024.

Rappel de la procédure :

Bénéficiaire :

- Toute personne physique domiciliée sur le territoire du syndicat.
- Le composteur devra être installé à l'adresse déclarée sur la demande de subvention, le syndicat se réservant le droit de contrôle.

L'aide financière :

- Montant maximum fixé à 50€, à partir du 1er janvier 2024
- Si le prix d'achat est inférieur au montant de la subvention, le remboursement sera égal au montant indiqué sur la facture.

Les documents à produire :

- Le formulaire de demande de subvention dûment rempli
- La copie de la facture acquittée de moins de 3 mois, établie au nom du bénéficiaire (attention le ticket de caisse n'est pas valable)
- La copie d'un justificatif de domicile
- Un relevé d'identité bancaire ou postal pour le versement de la subvention par mandat administratif (délai de remboursement environ 3 mois)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** de subventionner les particuliers du territoire du SMIEEOM VAL DE CHER, pour l'acquisition de composteurs à hauteur de 50 € sur présentation des pièces mentionnées ci-dessus, à partir du 1er janvier 2024

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Délibération n° 5-2024. Effacement de dettes – créances éteintes

Monsieur le Président rappelle les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce).

L'effacement de la dette (créance éteinte) s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de la constater.

Monsieur le Président indique que Monsieur le Trésorier a informé que les procédures de recouvrement des titres n'ayant pu aboutir suite à la conversion de redressement judiciaire en liquidation judiciaire de cette entreprise, et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette.

Cela a pour conséquence d'entrainer l'irrécouvrabilité des créances dues par ce débiteur, comme suit :

EXERCICE	ref	titre	DEBITEUR	RESTE DU	OBJET	MOTIF
2016	2016-R-59-1-1	59	BRONET SEBASTIEN	139.50 €	apport dv centre de transfert de CHOUSSY	LIQUIDATION JUDICIAIRE
2016	2016-R-100-1-1	100	BRONET SEBASTIEN	79.80 €		
2016	2016-R-156-1-1	156	BRONET SEBASTIEN	103.80 €		
2017	2017-R-31-1-1	31	BRONET SEBASTIEN	2.70 €		

SOMME TOTALE A EFFACER	325.80 €

Monsieur le Président propose :

- L'effacement de la totalité de la dette, soit la somme de 325,80 €
- D'admettre la créance éteinte transmise pour un montant de 325,80 €
- De le charger de l'exécution de la délibération

Vu les décisions du Tribunal de Commerce de Blois, de la conversion de redressement judiciaire en liquidation judiciaire, et à la clôture de l'établissement pour insuffisance d'actifs,

Vu la demande d'admission en non-valeur pour produits irrécouvrables n° 3201139446,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **APPROUVE** l'effacement de la totalité de la dette de Monsieur BRONET Sébastien
- **ADMET** la créance éteinte transmise pour un montant de 325,80 €
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la délibération

Délibération n° 6-2024. Révision de coût REDEVANCE SPECIALE Métiers de bouche – 2e collecte

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur COLLIN Guillaume, vice-président en charge des finances, qui informe l'assemblée délibérante que pour la deuxième collecte des ordures ménagères, proposée aux commerçants de métiers de bouche, d'avril à octobre, le prix de la redevance spéciale délibéré en le 24 mars 2022, de 1,16€/L/an, ne couvre plus la facturation de la prestation de collecte par le prestataire en 2023. Ceci étant dû à la signature d'un nouveau marché de collecte des ordures ménagères et aux changements de tarification pour cette prestation.

Il est donc nécessaire de revoir les conditions de facturation de la redevance spéciale.

Etant souligné que l'augmentation nécessaire ne pourrait être supportée par les commerçants de métiers de bouche concernés, il est proposé néanmoins d'augmenter le coût de ce service à 3,48€/L/an.

Un courrier sera envoyé à chaque commerçant bénéficiant d'une convention signée en 2023, afin de l'informer de cette augmentation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif de 3,48 € le litre par an pour la redevance spéciale forfaitaire pour les métiers de bouche sur le territoire du SMIEEOM VAL DE CHER, tarif qui sera à proratiser pour la période d'avril à octobre, et en fonction du volume à collecter

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents documents pour la mise en place de ce nouveau tarif de la redevance spéciale forfaitaire pour les métiers de bouche sur le territoire du SMIEEOM VAL DE CHER pour la période d'avril à octobre.

Délibération n° 7-2024. Régie d'avances – autorisation de paiement dépenses réalisées en 2023

Monsieur le Président informe que Monsieur DEVOS Jean-Loup, Comptable Public du SGC Romorantin-Lanthenay, demande à l'assemblée délibérante d'autoriser le paiement de dépenses réalisées avec la carte bleue, qui comportent des anomalies d'utilisation, à savoir :
- REPAS D'AFFAIRES entre élus et entreprise extérieure
- DEPENSES REALISEES PAR LE REGISSEUR LORS DU CONGRES AMORCE

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante d'autoriser ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

- **AUTORISE** le paiement des dépenses engagées, par carte bleue, comme suit :
  - ✓ **Le repas d'affaires entre élus et entreprise extérieure :**
    - Imputation 65312 : pour une somme de 199,00 €
  - ✓ **Les dépenses réalisées par le régisseur lors du congrès AMORCE en octobre dernier** :
    - Imputation 6185 : pour une somme de 75,10 €
    - Imputation 60622 : pour une somme de 135,07 €
- Monsieur le Président d'en informer Monsieur le Comptable public et de réaliser toutes les démarches nécessaires, pour l'exécution de cette délibération.

Délibération n° 8-2024. Régie d'avances – demande de clôture

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté 22-2027 portant création de la régie d'avance, conformément à la délibération du 29 juin 2017 permettant de procéder au paiement des menues dépenses dans le cadre des différentes missions, par paiement en carte bleue,

Considérant que cette régie d'avances n'est plus nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE

- **ARTICLE 1** : La régie d'avances sera définitivement clôturée ainsi que tous les arrêtés de nominations y afférents, après vérification des comptes et établissement du procès-verbal de clôture par Monsieur le Comptable Public.
- **ARTICLE 2** : Monsieur le Président ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

2. DELIBERATION n° 9-2024. ECO-ORGANISME EMBALLAGE PAPIER ET REPRENEURS

Monsieur le Président informe les délégués présents que le cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers n'étant à ce jour pas finalisé, un avenant a été engagé auprès de CITEO Emballages, en attendant de connaitre les éco-organismes agréés, afin de permettre la continuité de reprise des matières et ainsi de percevoir les soutiens.

Cependant il est nécessaire de signer les nouveaux contrats pour une durée de 6 ans, de 2024 à 2029, barème G, auprès des repreneurs suivants :

- VALORPLAST pour la filière EMBALLAGE MENAGERS PLASTIQUE
- REVIPAC pour la filière EMBALLAGE MENAGERS PAPIER-CARTON
- ARCELOR pour la filière EMBALLAGE MENAGERS ACIER

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **Autorise le Président**, à signer, et même électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant, ...) permettant au SMIEEOM VAL DE CHER pour permettre la continuité de reprise des matières et le versement des soutiens, auprès de l'éco-organisme CITEO et de ses repreneurs filières :
  - ✓ VALORPLAST pour la filière EMBALLAGE MENAGERS PLASTIQUE
  - ✓ REVIPAC pour la filière EMBALLAGE MENAGERS PAPIER-CARTON
  - ✓ ARCELOR pour la filière EMBALLAGE MENAGERS ACIER

3. DELIBERATION n° 10-2024 Convention composteurs partagés – SITES PILOTES

Pour faire suite à l'expérimentation des composteurs partagés, le conventionnement initial étant d'une année, Monsieur le Président informe qu'une nouvelle convention sera à signer avec les quatre communes pilotes, pour pérenniser l'activité des sites excitants, et sera établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Président rappelle que cette convention a pour objet de définir les modalités d'implantation, de fonctionnement et de suivi d'un site de compostage partagé, et également de définir les engagements respectifs de chacune des parties.

Dans cette nouvelle convention, des informations complémentaires y sont listées, notamment aux articles :

« 2.4 Engagements du SMIEEOM Val de Cher

Le SMIEEOM Val de Cher s'engage à :

- *Conseiller la commune sur le bon fonctionnement du site,*
- ***Assurer une visite technique annuelle pour accompagner la commune dans la pérennisation du site de compostage partagé***

2.5 Engagements de la commune

La commune prend à sa charge l'entretien, les réparations et le remplacement de ces équipements.
La commune s'engage, le cas échéant, à remplacer et former les référents de site, afin d'assurer la pérennité du site de compostage partagé.
La commune assume, le cas échéant, les coûts financiers liés à une éventuelle extension du site. »

Le Comité syndical, après en avoir pris connaissance, et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout acte nécessaire s'y rapportant, avec les communes bénéficiant d'un site pilote pour pérenniser l'activité des sites de compostage partagé excitants.

4. DELEGATIONS DS VICE-PRESIDENTS

Une fois l'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président donne la parole aux vice-présidents :

- **Monsieur GAUTRY François – en charge du centre de transfert de Choussy** signale que :
  - la cuve à récupération d'eau endommagée a été changée par EUROVIA,
  - la porte du quai D qui avait été endommagée lors d'un vidage d'emballages, est en cours de réparation
  - la DREAL a réalisé un contrôle du site courant février

- **Madame BRECHET Catherine – en charge de la collecte des déchets recyclables et de la gestion des contenants** informe :
  - Qu'à la demande de la commune de Saint Georges sur Cher une étude a été réalisée pour l'installation de nouveaux points
  - Que la maintenance sur les colonnes enterrées a été réalisée
  - Que sur la commune de Châteauvieux un nouveau point de tri a été installé (route de la Tuilerie, en direction de Nouans les Fontaines)
  - Que le syndicat est doté de 160 colonnes enterrées et de le 700 colonnes aériennes

- **Monsieur BERTHAULT Jean-Louis – en charge des déchèteries** indique que :
  - La mise en place de nouvelles REP est en cours sur les déchèteries : JOUET – SPORT LOISIR – JARDIN
  - Des barrières de contrôle ont été installées sur les déchèteries de Contres et de Billy, ce qui permet aux agents de valorisation d'être sur site
  - Un départ de feu dans la benne de la déchèterie de Noyers sur Cher a été déclaré à la DREAL, et remercie Mme Bourguignon et M. Fourret pour la fermeture du site, accompagnés de l'agent de valorisation
  - Des ralentisseurs ont été installés sur les déchèteries de Contres et de Billy
  - Le syndicat est sollicité par d'autres syndicats, collectivités, pour visiter la déchèterie de Contres
  - Le prochain marché de collecte sera en 2025

- **Madame GOMES Zita – en charge de la collecte des ordures ménagères** souligne que :
  - La CCRM a été prévenue que le syndicat ne souhaitait pas faire un groupement de commandes pour le prochain marché de collecte des déchets ménagers
  - Remercie les délégués d'avoir débattu sur le prochain marché de collecte PAP/PAV
  - Un point sera réalisé pour anticiper les prochaines échéances de marché / contraintes ...

- **Madame DALUZEAU Véronique – déléguée à la communication** informe :
  - Du lancement du DEFI DECHETS, qui propose des ateliers, sur inscription

- Les dates des prochains REPAIR CAFE
- Que le spectacle proposé aux écoliers et aux usagers fût de belle qualité et a été très apprécié

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHARLES GUIMPIED, délégué de la commune de Sassay, tenait à remercier la communication et la prévention pour les activités pédagogiques, de qualité, présentées sur sa commune. Il remercie également le syndicat pour le suivi de sa demande concernant les dégâts occasionnés par usagers qui empruntent le chemin communal.

Monsieur CHARLES GUIMPIED informe que Monsieur Gérald GASCHET, délégué suppléant de la commune de Sassay, souhaite participer à la commission anti-gaspillage, lorsque celle-ci sera mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h17.

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude LATREILLE,

Le Président,
Éric MARTELLIERE,

POUVOIRS

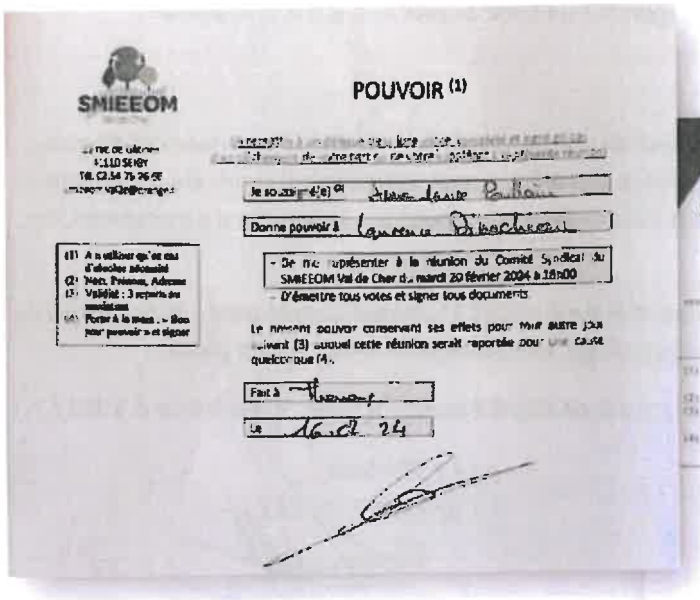

SMIEEOM

POUVOIR (1)

Je soussigné(e) (2) [illegible]

Donne pouvoir à [illegible]

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du mardi 20 février 2024 à 18h00
- D'émettre tous votes et signer tous documents

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à [illegible]

Le 16.02.24

(1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité
(2) Nom, Prénom, Adresse
(3) Validité : 3 reports au maximum
(4) Porter à la main : « Bon pour pouvoir » et signer

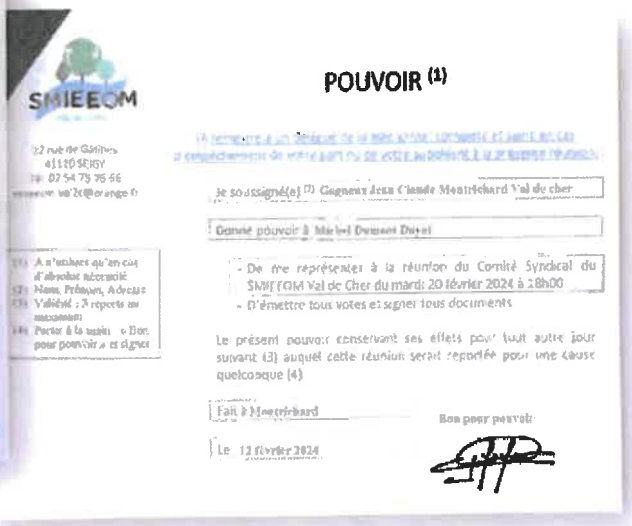

SMIEEOM

POUVOIR (1)

Je soussigné(e) (2) Gagneux Jean Claude Montrichard Val de cher

Donne pouvoir à Michel Dumont Duval

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du mardi 20 février 2024 à 18h00
- D'émettre tous votes et signer tous documents

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4)

Fait à Montrichard

Le 12 février 2024

Bon pour pouvoir

PRESSE

La Nouvelle République
Vendredi 23 février 2024

val de cher controis

Une année transitoire pour le Smieeom

Présidée par Eric Martellière, la réunion du comité syndical du Smieeom (Syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères) Val de Cher se tenait mardi 20 février à Seigy, en vue d'examiner le débat d'orientation budgétaire, dans un environnement sous pression lié au durcissement des réglementations sur la gestion des déchets. « C'est donc dans un contexte difficile que des arbitrages devront être réalisés, avec pour toile de fond la juste adéquation entre rationalisation des coûts et services à l'usager », prévient le président. Présenté par Guillaume Collin, vice président chargé des finances, le résultat de clôture des exercices budgétaires affiche un résultat positif global de 2,368,449 €. Il est rappelé que la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) permettant d'appliquer le principe du pollueur-payeur est en augmentation jusqu'en 2025. Ainsi la TGAP est passée de 17 € en 2019 à 58 € en 2024 par tonne de déchets envoyée en stockage (enfouissement). Pour le syndicat, l'impact financier supplémentaire en 2024 représente environ 39,000 €. Une augmentation qui touche aussi la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom).

Déchetteries et compostage au programme

Dans ce contexte difficile, le président préconise de mener un arbitrage politique concernant les collectes. Ce moment charnière est choisi pour modifier le calendrier comptable, le budget primitif sera dorénavant aligné sur l'année civile et vote en décembre.

Parmi les axes de travail, les déchetteries vieillissantes et de plus en plus fréquentées nécessitent des travaux pour accueillir un flux en hausse. L'aide à l'achat d'un composteur ou lombricomposteur par les particuliers domiciliés sur le territoire du Smieeom Val de Cher passe à 90 €. Au vu de la remise de des composteurs partagés (habitat collectif) des sites pilotes, 12 nouveaux sites seront installés en 2024.

En conclusion, l'année 2024 sera plus calme en matière d'investissement dans l'attente des résultats de l'appel d'offres du marché de collecte dont le choix définira les orientations futures.

Cor. NR : Michèle Mallet

Smieeom : 22, rue de Gâtines à Seigy. Tél. 02.54.75.76.76 et www.smieeom.fr